

PRIVE SOUS CONTRAT

Décret du 16 avril 1991 – BO n°18 du 02/05/1991 concernant l'orientation des élèves dans les établissements privés sous contrat.

L'admission dans l'enseignement public des élèves de l'enseignement privé sous contrat est réalisée conformément à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement privé sous contrat. Pour les niveaux comportant une procédure d'affectation, celle-ci est prononcée par le directeur académique sur proposition de la commission d'affectation.

- Pour l'entrée en 2^{nde} GT, 2^{nde} Pro, 1CAP2 et 1^{re} pro (post 2^{nde} GT), la saisie des vœux des élèves est effectuée dans les établissements privés sous contrat selon les mêmes modalités et le même calendrier que les établissements publics.
- Pour les 1^{re} générales et T^{ale}, le dépôt des dossiers doit se faire **avant le** :

DEPARTEMENTS	DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS DE 1 ^{RE}	DATE LIMITE DEPOT DES DOSSIERS DE T ^{ALE}
77	16 juin / DSDEN 77 / DIVEL 1	30 juin / DSDEN 77 / DIVEL 1
93	16 juin / DSDEN 93 / DIVEL 3	30 juin / DSDEN 93 / DIVEL 3
94	16 juin / DSDEN 94 / DESEC 2	30 juin / DSDEN 94 / DESEC 2

 **Tout dossier transmis hors délai et/ou incomplet est déclaré irrecevable.**

- Pour les niveaux de collège, les représentants légaux s'adressent directement au collège du secteur de résidence en vue d'une inscription qui est réalisée en fonction des places disponibles.

 La loi fait **obligation aux établissements privés sous contrat de suivre et accompagner les élèves** dans l'année qui suit leur sortie de l'établissement.

PRIVE HORS CONTRAT

Note de service n°81-173 du 16 avril 1981 relative à l'admission dans l'enseignement public des élèves issus de l'enseignement privés hors contrat.

ORGANISATION DES PROCEDURES SEINE-ET-MARNE

77

Les représentants légaux adressent une demande écrite à la DIVEL (mêmes pièces justificatives qu'un emménageant : justificatif de domicile, derniers bulletins en sa possession) qui sollicite l'établissement de secteur afin que l'élève soit convoqué pour un examen dans l'établissement de secteur. La DIVEL procède ensuite à l'affectation de l'élève conformément à la décision d'orientation émise par le chef d'établissement.

DEMANDE DU DOSSIER D'INSCRIPTION	DATE RETOUR DOSSIER	DATE DE L'EPREUVE
<ul style="list-style-type: none"> ○ Par voie postale : DSDEN de Seine-et-Marne DIVEL 20 quai Hippolyte Rossignol 77000 Melun ○ Par courriel : ce.77divel-lycees@ac-creteil.fr 	09 mai (délai de rigueur)	La date est communiquée aux représentants légaux par le lycée de secteur

 **Tout dossier transmis hors délai et/ou incomplet est déclaré irrecevable.**

L'admission est subordonnée à la réussite à un examen d'entrée. La procédure est à retrouver sur le site de la DSDEN (<http://extranet.dsden93.ac-creteil.fr/orientation-affectations>) et dans la circulaire départementale du 08 mars 2016.

 Le retrait et le dépôt d'un dossier d'inscription à la division des élèves de la DSDEN, sont indispensables pour constituer une inscription à l'examen.
Les dossiers doivent contenir le double des bulletins trimestriels.

DEMANDE DU DOSSIER D'INSCRIPTION	DATE RETOUR DOSSIER	DATE DE L'ÉPREUVE
<ul style="list-style-type: none"> ○ Par voie postale : DSDEN de Seine-Saint-Denis DIVEL3 8 rue Claude Bernard 93000 Bobigny ○ Par courriel : ce.93divel-lycees@ac-creteil.fr ○ Téléchargeable sur le site internet de la DSDEN : http://www.dsden93.ac-creteil.fr 	<p>17 mai (délai de rigueur) / DSDEN – bureau 4B06</p>	<p>07 et 08 juin au lycée Jean Renoir de Bondy</p>

 **Tout dossier transmis hors délai et/ou incomplet est déclaré irrecevable.**

L'entrée dans le public est subordonnée à la réussite à un examen de niveau organisé par deux établissements du Val-de-Marne. (http://www.ia94.ac-creteil.fr/parent/regles_inscription_prive.htm)

DEMANDE DU DOSSIER D'INSCRIPTION	DATE RETOUR DOSSIER	DATE DE L'ÉPREUVE
<ul style="list-style-type: none"> ○ Par voie postale : DSDEN du Val-de-Marne Service DESEC2 68 Avenue du Général de Gaulle 94011 Créteil cedex ○ Par courriel : ce.94desec@ac-creteil.fr ○ Téléchargeable sur le site académique : http://www.ia94.ac-creteil.fr 	<p>Au plus tard le 27 mars (dernier délai)</p>	<p>10 mai pour les admissions en : - 6^e / 5^e / 4^e / 3^e - Seconde générale - Seconde professionnelle Collège Louis Issaurat - CRETEIL</p> <p>11 mai pour les admissions en : - 1^{re} / 1^{ale} générale et technologique - 1^{re} / 1^{ale} professionnelle. Lycée Léon Blum – CRETEIL</p>

 **Tout dossier transmis hors délai et/ou incomplet est déclaré irrecevable.**